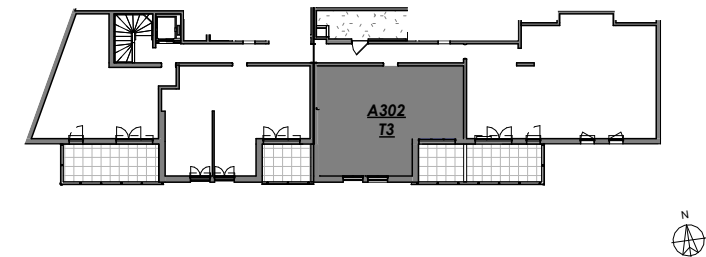


SCCV CHATEAUNEUF LES PLAINES

GREENSIDE

309 ROUTE DE GRASSE
06740 CHATEAUNEUF-GRASSE

BAT.A



PLAN DE VENTE

Niveau	N° de lot	Type
R+3	A302 1-2	T3

SEJOUR/CUISINE	24.6 m²
CHAMBRE 1	12.5 m²
CHAMBRE 2	10.9 m²
SDB	5.7 m²
DEGAGEMENT	2.6 m²
WC	2.1 m²

SURFACE HABITABLE TOTALE :	58.4 m ²
----------------------------	---------------------

TERRASSE	7.5 m ²
----------	--------------------

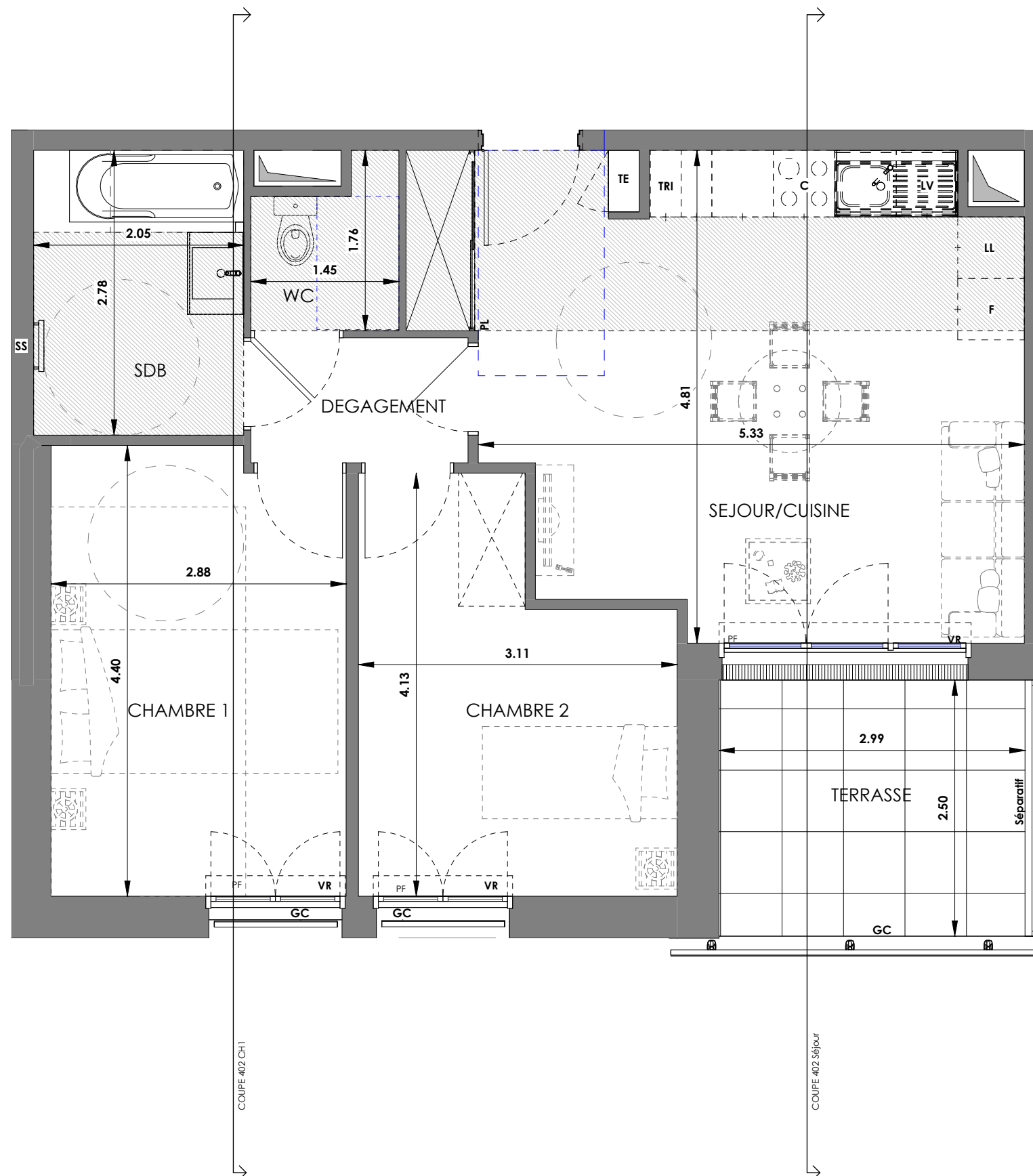
SURFACE PRIVATIVE TOTALE :	65.9 m ²
----------------------------	---------------------

Emplacement éléments de cuisine:				Menuiserie & équipement:			
 LL	Lave-linge		Cuisson	PF	Porte-fenêtre	F	Fenêtre
 LV	Lave-vaisselle	 F	Réfrigérateur	VR	Coffre de volet roulant	SS	Sèche serviette
				PL	Placard	PV	Pare vue

Règlementation pour les personnes à mobilité réduite: Aire de transfert de 80x130cm Cercle de 150cm de retournement Manœuvre de porte 120x220cm	Éléments constructifs: <table> <tr> <td>GC</td> <td>Garde-corps</td> <td rowspan="2"></td> <td rowspan="2">Gaine technique</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Faux-plafond</td> </tr> <tr> <td>TE</td> <td>Tableau électrique</td> <td rowspan="2"></td> <td rowspan="2">Clôture</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Cloison sur carrelage</td> </tr> </table>	GC	Garde-corps		Gaine technique		Faux-plafond	TE	Tableau électrique		Clôture		Cloison sur carrelage
GC	Garde-corps		Gaine technique										
	Faux-plafond												
TE	Tableau électrique		Clôture										
	Cloison sur carrelage												

Date : 09/03/2026

INDICE 1



Ces plans ne sont pas des plans d'exécution. Dans les conditions définies à l'acte VEFA signé, des modifications peuvent être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques et administratives lors de la réalisation notamment pour les dimensions libres, les positions des baies, équipements et hauteurs sous plafond. Les surfaces données sont approximatives et pourront varier selon les termes de l'acte VEFA. Les retombées, soffites, faux-plafonds, emplacements des équipements sont figurés à titre indicatif. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art. 4.1).